

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 10 c.
Réclamés, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LATITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Juin 1879.

Chronique générale.

M. Lepère est profondément ennuyé des difficultés qui menacent de se produire entre l'autorité municipale et l'autorité ecclésiastique, à propos des processions de la Fête-Dieu.

Pour essayer d'apaiser les conflits qui pourraient naître de la situation politique, le ministre des cultes vient d'adresser à ce sujet une circulaire très-libérale, dans le sens religieux, à tous les évêques placés à la tête des diocèses.

M. Gambetta paraît beaucoup désirer que les Chambres puissent entrer en vacances le plus tôt possible.

Les questions irritantes qui menacent de prendre un certain développement, par les discussions qu'elles feront naître à la tribune, commencent à inquiéter le président de la Chambre.

Ses conversations toutes récentes, avec plusieurs députés, indiquent que son désir le plus grand, en ce moment, serait de voir le Parlement s'ajourner dans le courant du mois prochain.

Tant pis pour les traités de commerce !

Devant la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Paul de Cassagnac, le ministre de la justice a prétendu que s'il ne s'était agi que d'attaques contre la personne des ministres, le gouvernement aurait négligé les articles du directeur du *Pays* ; mais que ces articles constituant des outrages d'une extrême violence contre la République, ils acquerraient le caractère de délit de droit commun.

Le bruit court dans les cercles républicains que le gouvernement déposera aujourd'hui son projet de loi sur le retour des Chambres à Paris, et que la réunion du congrès aurait lieu jeudi.

M. J. Ferry trouve un auxiliaire zélé dans M. Le Royer. On nous signale une circulaire envoyée par un procureur général, transmise par les soins des procureurs de la République et enjoignant à tous les juges de paix du ressort de la cour de fournir dans un rapport tous les renseignements qu'ils auront pu obtenir au sujet du pétitionnement contre les projets Ferry.

Voilà sans doute les instructions libérales dont M. Lepère parlait tout récemment à la tribune !

On lit dans le *Pays* :

« On fait courir le bruit dans les campagnes que tous les signataires des pétitions contre les projets de lois Ferry seront appelés à Paris pour affirmer l'authenticité de leur signature. C'est là une des manœuvres imaginées pour faire peur aux paysans, qui n'aiment guère se déplacer. Décidément, les radicaux trouvent qu'on signe trop. »

La France reçoit de Versailles un télégramme d'après lequel le gouvernement aurait changé d'idée au sujet de Blanqui. Le décret de grâce ne paraîtrait plus que le 6 juin, c'est-à-dire après l'expiration de la loi d'amnistie votée par la Chambre.

La *Gazette des Tribunaux* confirme que la cour de cassation vient d'être saisie, par un réquisitoire de M. le procureur général, pris de l'ordre de M. le garde des sceaux, dans l'intérêt de la loi, du pourvoi contre le jugement du tribunal correctionnel de Baugé que l'on connaît.

Ce pourvoi est dirigé contre quelques-uns des motifs sur lesquels est fondé le jugement. M. le conseiller Robert de Chenivière est chargé du rapport. L'affaire sera jugée très-prochainement.

D'autre part, divers journaux assurent que le procureur général d'Angers, mandé par M. Le Royer pour donner des explications sur l'affaire de Baugé, est arrivé à Paris depuis deux jours.

Le *Soleil* nous révèle une curieuse coïncidence. On sait que M. Lepère vient d'approuver la motion du conseil municipal d'Auxerre qui a supprimé les processions ; eh bien ! c'est ce même M. Lepère, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui, l'année dernière, a fait casser l'arrêté du maire d'Auxerre qui avait fait interdire les mêmes processions.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux chefs de corps une circulaire leur demandant une enquête sur les aumôniers de l'armée et sur les cercles catholiques destinés aux militaires.

Paris-Journal annonce que les sénateurs et députés de l'Algérie songent à organiser, après la session, un grand train de plaisir parlementaire, pour permettre à leurs collègues de visiter notre grande colonie.

A QUOI SERVENT LES SOUSCRIPTIONS RADICALES.

Dans une commune importante d'un département de l'Est, un comité de frères et amis avait recueilli en plusieurs fois le produit de différentes collectes faites au profit de la société du sou des écoles laïques.

La somme se montait à cent et quelques francs ; mais, lorsqu'on en a réclamé le versement au bout de quelques mois, il ne restait plus rien : les banquets avaient tout épuisé. C'est à recommencer.

Décidément M. E. Ollivier, qui porte un nom très-pacifique, n'aura pas été, à l'Académie française, l'olivier de la paix ; car il semble que la guerre et la discorde aient présidé à ses destinées académiques. Son second discours n'aura pas été plus heureux que le premier, et dans l'embarras de se prononcer entre lui et M. Henri Martin, les immortels qui, à l'instar de la Rome papale, sont patients parce qu'ils sont éternels, « patientes quia aeterni », ont adopté une méthode très-usitée de nos jours en politique, celle de l'ajournement, en renvoyant l'affaire à six mois, c'est-à-dire au 28 novembre prochain.

D'ici là, qui sait si ce qu'on brûle aujourd'hui ne sera pas adoré, et, surtout, si ce qu'on adore ne sera pas brûlé ?

C'est jeudi que, sur une assignation délivrée à la requête de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris, comparaisaient devant la cour d'assises M. Jogand, dit Léo Taxil, auteur d'un pamphlet intitulé : *A bas la calotte*, et M. Strauss, éditeur de ce pamphlet.

La prévention reproche à M. Strauss d'avoir, en vendant, distribuant et exposant dans les lieux publics l'écrit portant le titre : *A bas la calotte*, commis le délit d'outrages à une religion dont l'établissement est également reconnu en France, et à M. Jogand, dit Léo Taxil, de s'être rendu complice du même délit en fournissant à son éditeur les moyens de le commettre.

Les deux passages incriminés sont intitulés, le premier : « Miracles » ; le second : « Où sont les tripes ? » Ce dernier article fait allusion à l'embaumement de Jésus-Christ par les saintes femmes.

M. Strauss, dans son interrogatoire, repousse la qualité « d'éditeur » qui lui est donnée ; il prétend n'être que libraire. J'ai vendu la brochure : *A bas la calotte*, dit-il, comme tous les autres libraires. Je ne l'ai pas imprimée.

M. Jogand explique qu'en effet M. Strauss n'a été qu'un distributeur ; qu'il n'est pas l'éditeur du livre ; qu'un grand nombre de libraires à Lyon, à Marseille, un peu partout, ont vendu sa brochure — imprimée au reste à ses frais — aussi bien que M. Strauss, il revendique en conséquence toute la responsabilité des passages incriminés. Il reconnaît avoir été condamné treize fois pour délit de presse.

M. l'avocat général Loubers soutient l'accusation ; il examine ce qu'il faut entendre par outrages à la religion. Pour lui c'est « une attaque brutale, indécente, une voie de fait de la parole. » Il recherche si ces attaques indécentes se trouvent dans le livre de M. Jogand.

M. l'avocat général, après avoir commenté les passages incriminés et trouvé dans leur texte le délit d'outrages, conclut ainsi :

« Entendez-le bien, messieurs, si nous avons poursuivi M. Jogand, c'est que nous sommes et que vous êtes pour la tolérance, pour la liberté de conscience. Et puis enfin vous songerez que la loi existe, qu'il faut l'appliquer, et qu'enfin cette maxime est encore vraie : Là où est la loi, là est le salut. »

M. Faivre, le défenseur de M. Jogand, prétend que le procès fait à son client est un procès politique. Le gouvernement s'est associé aux poursuites en donnant des ordres au parquet pour n'avoir pas à répondre à une interpellation de M. de Cassagnac. Il rappelle que ce député, après avoir dénoncé la brochure de M. Léo Taxil, par une lettre adressée à M. le garde des sceaux, ajoutait que parlementairement à la tribune, si l'auteur n'était pas poursuivi, il poserait une question à M. le ministre. On a voulu, dit-il, éviter ce nouvel embarras, et on a sacrifié mon client.

M. Faivre demande l'acquiescement de son client.

M. Regnault, défenseur de M. Strauss, plaide également l'acquiescement.

Après une délibération de vingt minutes,

le jury revient avec un verdict négatif en ce qui concerne les deux prévenus.

En conséquence, la cour prononce l'acquiescement de M. Jogand, dit Léo Taxil, et de M. Strauss.

M. Rochefort fait, dans la *Marseillaise*, contre les ministres et la politique opportuniste, une sortie qui rappelle ses meilleurs jours.

Nous y trouvons la boutade que voici :

Il n'y a aucun doute que les portes de la patrie se rouvriraient pour lui à plusieurs battants, s'il consentait seulement à dire au Genevois Le Royer : « Votre amnistie, bien qu'anti-juridique, est la justice même. »

A l'Anglais Waddington : « Votre éloquence, qui est muette, n'en est pas moins persuasive. »

Et à l'Italian Gambetta, car nous sommes gouvernés par les débris de toutes les nations :

« L'explication russellienne de bonne foi que vous avez donnée de la non-inscription de Blanqui dans les bureaux de la Chambre m'a ému jusqu'aux larmes. »

Malheureusement, M. Rochefort pense qu'aucun ministre n'a fait plus de tort à la République que celui dont nous jouissons, et il le dit, car si, le pensant, il ne le disait pas, il serait un saltimbanque et un méhonnête homme.

Il a cru, comme tant d'autres, au patriotisme de M. Gambetta. A cette heure, il n'y croit plus, comme tant d'autres également, et il le déclare. Voilà toute son attitude ; elle nous paraît même d'autant plus méritoire qu'elle ne lui a rapporté jusqu'à présent et ne lui rapportera dans l'avenir que l'exil, la ruine et les anathèmes du centre gauche.

BLANQUI DÉLATEUR.

Le mouvement qui porte le gouvernement actuel, bon gré mal gré, vers la démagogie radicale, socialiste et révolutionnaire, est lent, mais continu. Nous ne laisserons pas de le dire et de le répéter. Distract par la variété même des incidents quotidiens, l'esprit perd la vue nette du progrès réalisé. Il est nécessaire qu'un scandale plus éclatant que les autres, donnant de temps en temps une secousse au pays, l'avertisse des périls vers lesquels on l'entraîne.

L'agitation qui se produit depuis deux mois autour du nom de Blanqui aura du moins cet avantage ; et si, dans quelques mois, le prisonnier de Clairvaux vient siéger à la Chambre des députés, la présidence peut-être comme doyen d'âge à l'ouverture d'une session, ce jour-là, on ne pourra plus se dissimuler les dangers de la politique républicaine.

La commission chargée de procéder à l'examen préparatoire de la question Blanqui a été amenée à demander des éclaircissements sur certains épisodes de sa vie passée, épisodes qui ont été rappelés dans ces derniers temps par divers journaux.

On savait déjà que les faits mis en lumière par la *Revue rétrospective* avaient donné lieu devant la haute cour de Bourges, entre Blanqui et son complice Barbès, à des altercations les plus violentes. Les gardes chargés de veiller sur les accusés avaient été obligés de s'interposer en pleine audience pour empêcher Barbès de se jeter sur Blanqui, qu'il voulait étouffer.

Les passages suivants, extraits des dispositions de M. Franck-Carré, ancien procureur général près la cour de Paris, et de M. Dufaure, ancien ministre de la justice, paraissent confirmer pleinement les accusations dont Blanqui fut l'objet.

« Quelques jours après l'arrestation de Blanqui en 1839 — c'est M. Franck-Carré qui parle — me rendant au Luxembourg pour l'instruction de l'affaire, M. le chancelier me dit : Eh bien, Blanqui vient de faire des révélations devant le ministre de l'intérieur. Ces renseignements sont à vrai dire, plus utiles pour l'administration que pour la justice régulière, mais enfin prenez-en connaissance, ils sont assez curieux.

« Je les lus attentivement et j'en conservai un souvenir exact, à tel point qu'en lisant la pièce publiée par la *Revue rétrospective*, je me rappelai les choses quant au fond et je dirai même jusqu'à leur forme. » (*Revue rétrospective*, tome I, p. 29.)

Écoutez maintenant M. Dufaure :

« Je me rappelle parfaitement que le nommé Blanqui, après son arrestation, ayant témoigné le désir, d'après le rapport qui nous en fut fait au conseil, d'être mis en rapport avec un membre du gouvernement, M. le ministre de l'intérieur Duchâtel fut chargé de cette mission.

« Il se rendit deux ou trois fois à la prison où était détenu Blanqui. M. le ministre ne nous rendit pas compte dans tous leurs détails des déclarations de Blanqui, mais nous sûmes qu'elles avaient de l'importance, en ce qu'elles dévoilaient l'organisation des sociétés secrètes. J'avais cru me rappeler que M. le ministre de l'intérieur avait eu trois conférences successives avec le nommé Blanqui, si bien qu'à la lecture de la *Revue rétrospective*, je rapprochai involontairement mes souvenirs des trois dates que contient la pièce publiée. »

(*Revue rétrospective*, tome I, p. 292.)

Les trois mémoires publiés par la *Revue rétrospective* et dont Blanqui essaya alors de répudier la paternité, fournissent les renseignements les plus complets sur l'état des sociétés secrètes en 1839, sur leurs affiliés, leurs tendances, leurs complices.

Il reconnaît qu'en cas de réussite les complots dont il a été le chef, devaient amener au pouvoir d'autres hommes que lui et les siens. Et il conclut enfin avec une prescience véritable que la lutte entre le parti républicain et la monarchie constitutionnelle amènera le triomphe du bonapartisme.

Il serait intéressant de connaître l'opinion des journaux radicaux sur les révélations contenues dans la *Revue rétrospective*.

LA FRANCE D'AUTREFOIS.

A propos d'une conférence de M. Frédéric Passy sur le *Bon vieux temps*, M. le baron Albéric de Calonne vient de publier dans le *Mémorial d'Amiens* un remarquable article où il fait justice des erreurs, des inexactitudes, des exagérations du conférencier républicain.

M. Frédéric Passy avait représenté les populations du « bon vieux temps » comme vouées à la misère la plus affreuse. M. de Calonne répond de la sorte à cette allévation erronée :

« Une première preuve que le paysan ne mourait pas de faim, c'est que la population se pressait jadis sur notre sol aussi nombreuse que maintenant. S'il ne quittait pas l'air pur, les vastes horizons, la vie simple des champs pour aller s'étioler dans quelque rue étroite d'une grande ville, il n'en était pas plus à plaindre.

Sans doute le paysan ne jouissait pas d'un bonheur sans mélange renouvelé du Paradis terrestre ; mais quand on se rend compte de sa vie matérielle et morale, en étudiant sérieusement l'histoire, on trouve un paysan qui ressemble au paysan de nos jours et pas du tout à cet être misérable, ignorant et abruti imaginé par la mauvaise foi, fut-ce par un La Bruyère !

Au XV^e siècle, voilà un ouvrier d'état qui gagne 4 sols ou 48 deniers. Le pain du pauvre se vend un denier la livre en moyenne, et par conséquent, avec le salaire d'une journée, il rapportera à sa famille quarante-huit livres de pain, à un denier la livre ; il lui rapportera trois cents œufs, à un sol et quatre deniers le cent !!!

« Ces chiffres parlent avec une irrésistible éloquence. Ils permettent d'affirmer que s'il y a progrès réel dans ce qu'on peut appeler les ornements de la vie, il est certain que l'augmentation successive des salaires n'a jamais suffi à balancer : d'une part le renchérissement des denrées alimentaires, et d'autre part la dépréciation des monnaies.

« Ceci est vrai de toutes les époques. Le salaire a toujours été en rapport avec les prix des denrées. Écoutez un chroniqueur du temps de Louis XV :

« Les villages sont peuplés de paysans forts et jousflus, vêtus de bons habits et de linge propre. On ne peut imaginer quel air d'abondance et de contentement est répandu dans tout le royaume. »

« Les moindres villages, écrivait Horace Walpole en 1765, ont un air de prospérité et les sabots ont disparu. »

Un intendant du Roussillon écrit en 1784 :

« Un habitant de la campagne qui n'a que ses journées pour vivre et faire vivre sa famille, fait six à sept repas quand il travaille, et quatre quand il reste chez lui : à tous ses repas de la viande et du vin. »

« Déjà au temps de du Duesclin, Siméon Luce parle des bons vêtements de laine des gens du peuple. A qui représente le manant triste et opprimé, nous rappellerons encore les danses, les fêtes rustiques que tous les chroniqueurs se plaisent à décrire si joyeusement ! »

Après avoir établi que la corvée n'était autre chose que la prestation en nature actuelle et rappelé que lorsque, sur l'initiative de Turgot, l'édit de 1787 vint remplacer cet impôt personnel par une contribution pécuniaire, on entendit les trois ordres du bailiage de Villiers-sur-Montagne, pour ne citer qu'un exemple, demander avec instance le rétablissement de la corvée dont la suppression avait donné lieu « à des réclamations vives et générales » ; après avoir constaté, d'autre part, avec M. Augustin Thierry, la merveilleuse organisation des établissements de bienfaisance au moyen âge et rendu un juste hommage à la beauté des institutions municipales de l'ancienne France, M. le baron de Calonne en vient à cette accusation que des barrières infranchissables empêchaient les classes inférieures de prétendre aux honneurs :

« Infranchissables ? dit-il. Mais il eût fallu cependant citer le cardinal Duprat, ce fier ministre de François I^{er}, et Fléchier et Bossuet et Pasquier ; citer encore Omer Talon, Denis Talon et Colbert et Fouquet et Calinat ; citer Jean-Bart et Duguay-Trouin que l'Europe nous enviait ; et l'illustre Fabert, ce fils d'un imprimeur devenu maréchal de France ; et Saint-Hilaire, ce général, fils d'un savetier, qui mérita d'être loué par Turenne... que sais-je ! La liste en serait longue, aussi longue que l'histoire de la France qu'ils ont contribué, tout comme la noblesse, à rendre forte et respectée ! »

M. le baron de Calonne défend ensuite l'ancienne institution des corporations ouvrières contre les attaques passionnées de M. Frédéric Passy, et il termine en disant :

« Je pourrais prolonger cette étude sur le passé. Je crois avoir démontré que si de ce passé on peut facilement médire, de ce passé on peut également faire l'éloge.

« Il y avait des abus à supprimer, mais il est incontestable que tout n'était pas abus, ainsi qu'on serait tenté de le penser après avoir entendu la Conférence sur le *Bon vieux temps*. »

Chronique militaire.

LA TENUE DE CAMPAGNE.

Dans ces derniers temps, divers essais ont été faits au sujet de modifications projetées dans la tenue que les militaires de toutes armes doivent porter en campagne.

Il paraît que les innovations continuent à n'être pas fort en faveur dans les bureaux de la guerre, car la décision récemment prise par M. le général Gresley pour réglementer à nouveau la tenue de campagne n'apporte que d'insignifiantes modifications à l'état de choses antérieur.

Voici quelques renseignements sur la tenue de campagne des principaux corps de l'armée :

INFANTERIE.

Pour les troupes à pied, chaque homme emporte : 1 képi, 1 capote, 1 veste, 1 pantalon de drap, 2 paires de souliers, 2 paires de guêtres, dont une en cuir, l'autre en toile, avec une seule paire de sous-pieds de rechange ; 1 cravate, 2 chemises et 2 caleçons.

On remarquera que l'homme à pied conserve le soulier et la guêtre, chaussure dont le changement est universellement demandé par tous ceux qui la portent, et systématiquement refusé par ceux qui ne la portent pas.

Ceci est fâcheux, mais fâcheux pour les hommes de la partie permanente de l'armée seulement ; les réservistes et disponibles, qui composent les deux tiers des effectifs en temps de guerre, sont autorisés à faire usage des chaussures qu'ils apportent, et tous apportent des brodequins, sans guêtre.

Autrefois, chaque soldat portait les broses et ustensiles de propreté nécessaires pour entretenir ses armes et ses effets.

Désormais, il n'y aura plus que quatre jeux de broses par escouade, c'est-à-dire pour 14 hommes. Le soldat sera un peu moins chargé, c'est vrai, mais il deviendra infiniment moins propre. Il lui sera même absolument impossible de jamais astiquer les boutons et objets quelconques en cuivre de son habillement, parce que le jeu de broses de campagne ne comporte aucun ustensile pour cet usage.

Or, les objets en cuivre poli, les boutons d'uniforme surtout, ne sont coquets qu'à la condition d'être convenablement entretenus. Les boutons deviendraient malpropres, ils se couvriraient de vert-de-gris si le soldat restait quarante-huit heures sans les astiquer par les temps humides. Que sera-ce donc au bout d'un mois ou deux de campagne ?

Nous sommes très-partisans d'alléger la charge du fantassin ; mais nous voudrions que ce résultat ne fût pas obtenu aux dépens de la propreté. Il faut, ou donner au soldat les moyens d'astiquer ses boutons, ou remplacer les boutons et les parties en cuivre de l'équipement par un métal moins oxydable.

Nous ne parlerons que pour mémoire des bidons individuels, des quarts en fer battu, des grandes marmites et grandes gamelles de campement. Toute cette batterie de cuisine encombrante et de mauvaise qualité est conservée, en dépit des mille combinaisons qui avaient été proposées pour la remplacer par des ustensiles plus légers, plus commodes et moins dispendieux.

La grande marmite est, tout comme le soulier, un objet national, que le respect de la tradition oblige, paraît-il, à conserver. Mais alors ce n'était pas la peine de brunir les canons de fusil pour les empêcher de miroiter au soleil, miroitement qui avait, dit-on, l'inconvénient de faire découvrir nos troupes de très-loin. Les gamelles, les bidons et les marmites miroitent autrement que n'ont jamais miroité les canons de fusil les plus brillants.

Les personnes qui ont suivi les troupes pendant les manœuvres, un jour de beau temps, ont pu remarquer que chacun de nos soldats paraît, de loin, porter un miroir sur son sac : c'est l'ustensile de campement qui brille au soleil.

Si les fantassins doivent continuer à miroiter de la sorte, il était, nous le répétons, bien inutile de brunir les canons de fusil.

Avec le grand campement, on s'est décidé à conserver aussi les deux cartouchières qui ont, depuis quelques années, remplacé les anciennes gibernes. Ces deux cartouchières sont fixées au ceinturon à l'aide de passants en cuir ; l'une se porte par derrière, l'autre par devant, près de la plaque du ceinturon. Celle-ci gêne tous les mouvements du maniement d'armes ; elle empêche le soldat de faire feu commodément dans la position couchée, qui est la plus avantageuse à la guerre.

M. le général Borel en avait ordonné la suppression, à titre d'essai, pendant les manœuvres de 1878. L'essai fut approuvé par tout le monde, excepté par les bureaux de la guerre, qui ont jugé à propos de décider, malgré l'avis des combattants, que le soldat porterait deux cartouchières. Il est vrai que ces cartouchières ont été inventées par des bureaucrates et que ceux-ci ne pouvaient guère se condamner eux-mêmes en supprimant aujourd'hui des objets fabriqués à grands frais, par leur ordre, il y a deux ans.

L'administration a décidé également que les adjudants d'infanterie porteraient le sac, tout comme les simples soldats. Cette inno-

vation ne semble pas devoir être accueillie favorablement par les intéressés, et elle ne contribuera pas peu à éloigner de l'armée des sous-officiers qu'on s'efforce d'y retenir par tant de moyens inefficaces.

TROUPES A CHEVAL.

Peu de changements sont apportés dans la tenue de campagne des troupes à cheval. L'artillerie et la cavalerie légère feront campagne en schako, sans épaulettes ; les cuirassiers et les dragons en casque, avec épaulettes.

Après sept ans d'études, on n'a pas encore réussi à déterminer de quelle manière sera porté le revolver dont sont pourvus les officiers montés ; les uns demandent à le porter en sautoir ; les autres à le fixer au ceinturon. L'autorité supérieure hésite et annonce qu'elle prendra une décision ultérieurement.

Les officiers montés doivent tous faire usage, en campagne, de la botte à l'écuyère et de la culotte. Jusqu'à ce jour, ils avaient été libres de s'équiper à leur gré, en bottes, houzeaux ou jambières surmontées de genouillères.

Enfin, et cette partie de la décision ministérielle n'est pas la moins commentée, les généraux et officiers d'état-major attachés aux divisions de dragons et de cuirassiers devront porter en campagne le casque et la cuirasse, comme les officiers de troupe.

Le ministre de la guerre vient de décider que les hommes de la classe de 1874, actuellement sous les drapeaux, seraient envoyés dans leurs foyers au mois de juillet prochain.

Par décret du Président de la République, du 31 mai, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division baron Aymard (Edouard-Alphonse-Antoine, gouverneur militaire de Paris, a été nommé inspecteur de corps d'armée en 1879, en remplacement de M. le général Douay, décédé.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

M. Henry Lecoy, avocat, a été nommé avoué à Saumur, en remplacement de M. Callier, démissionnaire en sa faveur.

M. Lecoy a prêté serment en cette qualité à l'audience du tribunal civil de Saumur du 31 mai.

M. Callier, ancien avoué, est nommé juge de paix de Charny, arrondissement de Jougny (Yonne).

La *Marseillaise*, exécutée par la musique municipale de notre ville, a fait son apparition dimanche dans le Square.

Le public ne s'est pas montré bien enthousiasmé ; du reste, rien dans l'exécution n'était fait pour l'entraîner ; cependant, trois ou quatre bis ont retenti, et la musique, avec une bonne volonté toute naturelle, a répété. Après cette seconde reprise, le mot encore ! a été entendu, mais il est resté sans écho. Des applaudissements sont partis de plusieurs groupes, et un frère et ami s'est écrié : « Mais on ne nous a donné que deux couplets ! »

La *Marseillaise* n'avait pas été jouée à Saumur, en concert public, depuis 1848.

L'idée de faire exécuter au Square l'air de Rouget de l'Isle a été blâmée par tout homme de jugement.

Jusqu'ici, les fondateurs, directeurs et souscripteurs de cette association n'avaient eu pour but que de propager dans notre ville l'art musical, récréer les exécutants et leurs nombreux protecteurs qui les aidaient de leurs deniers. Maines fois nous avons pu constater cet heureux résultat en signalant les succès obtenus par nos compatriotes dans divers concours, et des plus sérieux. Fallait-il donc que cette idée malheureuse germât dans la tête d'un éditte, pour compromettre le fruit de plusieurs années ; qu'il exploitât le titre de municipale, qu'a pris cette corporation, pour imposer une volonté qui ne s'explique que par l'esprit de parti !

Les conséquences peuvent en être très-fâcheuses.

Deux cents négociants de la ville de Toulon, faisant partie d'une société qui se forme en ce moment pour la défense et le dévelop-

pement des intérêts commerciaux, viennent d'adresser une pétition au maire et aux conseillers municipaux, afin de réclamer le rétablissement des processions de la Fête-Dieu.

La cour d'assises de la Vienne, siégeant à Poitiers, vient de condamner à mort Marceline Roy, femme Guiot, âgée de 26 ans, de Morton, arrondissement de Loudun, convaincue d'avoir assassiné une fille âgée de 3 ans, née du premier mariage de son mari, en lui faisant avaler dans sa soupe 16 épingle, 2 aiguilles et un morceau de bois de 4 centimètres ayant amené une perforation de l'intestin.

Villeberrier. — Une jeune fille de quatorze ans, Joséphine Tan, domestique à la ferme du Paly, commune de Villeberrier, a mis fin à ses jours, vendredi, en se précipitant dans la Loire.

Son cadavre a été retrouvé après deux heures de recherches. On ignore quel motif a pu pousser une enfant de cet âge à se suicider.

ANGERS.

Un bien déplorable malheur est arrivé vendredi soir, vers sept heures, sur le territoire de la commune d'Écouffant.

Deux jeunes gens d'Angers, Raphaël Breton, âgé de 18 ans, neveu de M. Legendre, ferblantier, rue de la Roë, et son camarade Alphonse Rivière, âgé de 24 ans, employés tous deux chez M. Legendre, avaient été faire une partie sur la Maine.

Un faux mouvement fit chavirer leur canot et le jeune Breton tomba à l'eau; ne sachant pas nager, il fut entraîné par le courant sans qu'il fût possible à son malheureux compagnon de lui porter secours. (Patriote.)

LE NOUVEL ASPHALTE.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« En racontant dernièrement qu'un habile ingénieur, dont le nom mérite bien d'être retenu, M. Sébille, avait trouvé le moyen de former avec les déchets d'ardoises qui s'élèvent en collines près de notre cité, la base d'un asphalte excellent, nous croyions dire une nouveauté. Nous nous trompions singulièrement, car on nous apprend que maintes grandes villes, Bordeaux, Lyon, Marseille sont en train d'employer, pour leurs rues d'abord, ce nouveau moyen de dallage. De plus, un de nos concitoyens, se rendant, il y a peu de jours, à Passy, près de Paris, a remarqué le joli pont qui relie cette résidence au quai de Grenelle. Un passant plaisant lui a fait observer que le bitume, si solide, du tablier, reposait sur des madriers non joints entr'eux ! Et, comme il s'étonnait avec juste raison, son interlocuteur lui a demandé s'il n'avait pas vu les trottoirs de la Chapelle, du quai d'Austerlitz, ceux de la mairie de Belleville, des rues Sorbier, de la Dhuy, du Japon, le square Saint-Pierre, l'avenue de la Bourdonnaye et les dallages de la grande Exposition de l'an dernier... A ce feu roulant de questions, notre Angevin n'a rien répondu, craignant de paraître trop provincial. — Mais, à son arrivée, il nous a fait connaître notre ignorance, que nous venons d'avouer. — Un peu confus, nous sommes pourtant ravi de voir un tel progrès pour tous, servir tout spécialement les intérêts de notre contrée. Evidemment, malgré les cent milliers de tonnes d'asphalte nécessaires chaque année, Seyssel et le Val-Travers peuvent cesser leurs envois ; l'Anjou et les Ardennes suffiront. »

TOURS.

La semaine dernière, les journaux de Tours publiaient la note ci-dessous :

Mairie de Tours. — Depuis quelques jours, les eaux de la Loire ont sensiblement baissé, et une baisse de 20 à 25 centimètres s'est presque aussitôt produite dans le niveau de l'eau inondant certains quartiers de la ville, de la rue Royale notamment.

Les habitants de ces quartiers ont pu ainsi se convaincre que l'inondation du sous-sol de leurs maisons ne provenait ni de la canalisation des eaux de la ville, ni des égouts, mais de l'infiltration des eaux de la Loire, dont la crue a duré plus de six mois.

Le surlendemain, les mêmes journaux recevaient la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur, j'ai recours à votre obligeance pour vous prier d'insérer dans vos colonnes la note suivante :

Dans votre numéro du 29 courant, vous avez

inséré un article qui vous était communiqué par la Mairie de Tours et annonçant une baisse de la crue de la Loire en ajoutant que presque aussitôt, il s'était produit une baisse de 20 à 25 centimètres dans les maisons inondées de certains quartiers de la ville et notamment de la rue Royale.

Habitant de la rue Royale, je tiens à faire rectifier une erreur, car loin d'avoir diminué dans notre quartier, l'eau s'est accrue dans nos caves depuis 5 jours de plus de 4 à 5 centimètres, non-seulement chez moi, mais aussi chez mes voisins, près de qui j'ai pris des informations.

J'ai le regret de ne pas être de l'avis de la municipalité, mais je vous raconte le fait tel qu'il existe.

Agréiez, etc.

Un inondé.

Un wagon de 3^e classe, d'un type nouveau, a été mis en circulation sur la ligne de l'Est.

Le compartiment central est fermé par une clôture qui s'élève jusqu'à la partie supérieure du wagon.

Des filets sont tendus contre la cloison et permettent aux voyageurs de déposer les menus objets qu'ils portent avec eux.

La nouvelle voiture de 3^e classe tend à se rapprocher des voitures de 2^e classe.

Avec un peu de chauffage en hiver, les voitures de 3^e classe finiront, et ce ne sera pas malheureux pour les gens qui ne peuvent voyager en première, par ne plus ressembler à des wagons à bestiaux munis de bancs.

Publications de mariage.

Charles-Martin Fillet, corroyeur, et Joséphine-Marie Jamin, domestique, tous deux de Saumur.

Louis-Marie-Jean-Pierre Bonnetoi, vannier, et Marie-Léontine Charon, cuisinière, tous deux de Saumur.

Nicolas-Marie-Xavier-Robert de Gasselot de Richebourg, officier-élève à l'École de cavalerie de Saumur, et Marie-Claire-Mathilde Patas d'Illiers, sans profession, d'Orléans.

Florestan-René Baugé, négociant, de Saumur, et Pauline-Victorine Maillard, sans profession, de Monty (Seine-et-Marne).

Léon Allard, pâtissier, et Marie-Joséphine Duval, couturière, tous deux de Saumur.

Variétés.

Au moment où les bois, revêtus de leurs feuilles, retentissent du chant printanier des oiseaux, il nous revient en mémoire une vieille légende chinoise sur le rossignol.

Un rossignol avait établi sa demeure sur un des grands arbres de la forêt. Il chantait si délicieusement que les pauvres bûcherons s'arrêtaient pour l'écouter, oubliant leur travail et leur misère.

Les voyageurs qui traversaient la forêt revenaient émerveillés de la voix du petit chanteur. Ceux qui savaient faire des vers composèrent des poèmes en l'honneur du rossignol de la forêt, le charme des oreilles.

Ces poèmes arrivèrent jusqu'à l'empereur, qui fit venir son premier ministre et lui demanda ce que c'était que cet oiseau qui faisait tant parler de lui. Le premier ministre répondit au Fils du Ciel qu'il ne connaissait pas non plus le rossignol, vu que celui-ci n'avait jamais eu l'honneur d'être présenté à la cour.

— Qu'on me le présente !... s'écria le maître de l'Empire du Milieu, et qu'il vienne chanter devant moi !

Le premier ministre, bien embarrassé, transmit l'ordre du souverain à tous les mandarins. Ceux-ci ne savaient pas non plus où trouver le rossignol.

On interrogea tout le monde. Enfin, une petite fille des cuisines du palais dit :

— Je connais bien le rossignol. Quand je vais voir ma mère, je traverse la forêt et je l'entends chanter.

Alors, le premier ministre se fit conduire par elle jusqu'à l'arbre où demeurait le merveilleux oiseau, et l'invita à venir chanter devant le Fils du Ciel.

Le rossignol vint au palais et se mit à chanter de telle façon que les larmes en venaient aux yeux de l'empereur. Sa voix allait jusqu'au fond du cœur.

A partir de ce jour, il lui fallut vivre à la cour. On lui donna une cage, une belle cage d'or et de cristal, où il s'ennuya tellement qu'il en perdit la voix.

Sur ces entrefaites, un inventeur apporta au Fils du Ciel un oiseau mécanique, un rossignol artificiel. Le souverain voulut lui faire exécuter un duo avec le rossignol vivant ; mais celui-ci ne pouvait plus chanter. Le rossignol artificiel chanta donc seul et obtint encore plus de succès à la cour que l'autre ; car, celui-là, on pouvait le faire travailler tant

qu'on voulait, il n'y avait qu'à faire marcher la mécanique.

Toutefois, les gens du peuple, qui avaient entendu le vrai rossignol dans la forêt, disaient : « C'est gentil... mais il y manque je ne sais quoi... »

Et personne ne pleurait d'attendrissement en écoutant l'oiseau mécanique.

Le rossignol vivant fut banni de la cour ; il retourna bien vite à son gros arbre de la forêt, où il reprit ses chansons de plus belle.

Pendant toute une année, le rossignol artificiel chanta pour l'empereur et ses courtisans.

Mais, un soir, on entendit un craquement dans l'intérieur de son corps ; les roues et les cylindres tournèrent follement... et la musique s'arrêta. Les pivots étaient usés, et l'inventeur était parti.

La cour fut plongée dans une profonde douleur, et l'empereur tomba malade, malade à en mourir... et il songeait au petit rossignol qui l'avait tant charmé jadis, à ce merveilleux oiseau qui chantait sans avoir besoin de mécanique... et des larmes tombaient sur les joues du Fils du Ciel.

Tout à coup, près de la fenêtre, se fit entendre un doux gazouillement... C'était le petit rossignol de la forêt qui chantait sur une branche...

Il venait apporter à son souverain l'esprit et la consolation...

La Mort, qui arrivait près du lit impérial, s'arrêta en l'écoutant... Le rossignol chantait les charmes des grands bois, les eaux limpides des lacs bleus, le cimetière paisible où poussent les roses thé, où les trépassés dorment si bien à l'ombre des cyprès, où le tilleul répand ses parfums, où l'herbe fraîche est arrosée des larmes des vivants...

Et la Mort fut prise du désir de retourner à son jardin fleuri, parmi les tombes blanches, et s'évanouit par la fenêtre comme un brouillard.

— Merci, petit oiseau céleste ! s'écria l'empereur, je t'avais banni de la cour, mais maintenant tu ne me quitteras plus, n'est-ce pas ?

— Fils du Ciel ! répondit le rossignol, je ne puis demeurer dans un palais. Laisse-moi ma liberté. Le soir, je chanterai près de ta fenêtre pour t'égayer et te faire réfléchir. Je te dirai les joies des heureux et les misères de ceux qui souffrent. Je chanterai le bien et le mal... tout ce qui n'est pas connu de toi... Car le petit oiseau vole partout, jusqu'à la cabane du pauvre qui vit si loin de la cour...

— Qu'il en soit fait à ta volonté, dit l'empereur. Et c'est depuis cette époque qu'en Chine on ne voit plus nulle part de rossignol en cage.

FLEUR ET FOI.

Oh ! réponds-moi, fleur solitaire,
Pourquoi penches-tu tristement
Ta corolle fraîche et légère
Que balance l'aile du vent ?

Pourquoi l'abeille diligente,
Bourdonnant son joyeux concert,
Volerait-elle indifférente
Près de ton calice entrouvert ?

C'est qu'une abondante rosée
Sur toi pèse dès le matin,
Et ta frêle tige abaissée
Voudrait se relever en vain.

Mais bientôt la fleur réjouie
Vient briller l'horizon vermeil,
Et se redresse épanouie
Aux premiers rayons du soleil.

Notre âme, où descend la tristesse,
Se penche comme cette fleur ;
Tout la fatigue et tout la blesse,
Parce qu'elle est loin du Seigneur.

Mais quand la foi, divine aurore,
Sur elle répand sa chaleur,
La fleur peut embaumer encore,
L'âme peut s'ouvrir au bonheur.

(Extrait du Phare.)

FRANÇOIS M...

Faits divers.

L'inventaire des lots non réclamés de la loterie nationale est terminé.

Le nombre des lots s'élève en chiffres ronds à 7,800. Le domaine va en prendre livraison, et les lots vont être mis en vente aux enchères publiques.

On lit dans le Journal de Calais :

Un singulier incident s'est passé jeudi à la représentation de *Fra-Diavolo*. L'exécution était mauvaise ; il y avait des hésitations, des accros ; le deuxième ténor était principalement en défaut. Tout alla cahin-caha jusqu'à la fin du deuxième acte ; alors ce fut une véritable fantasia, un ensemble dans le désaccord, bref une cacophonie que rendait encore plus étrange la persistance avec laquelle le chef d'orchestre faisait un accompagnement.

ment, imitation de castagnettes, en frappant sur l'archet sur le pupitre.

Le public donna, à juste raison, quelques signes de mécontentement.

Tout à coup le rideau se leva, le directeur parut et adressa aux spectateurs un petit speech dont voici un résumé :

Mesdames et messieurs,

« Veuillez d'abord m'excuser si je me présente en vêtement de fantaisie, en égard à l'imprévu de la circonstance qui nous occupe.

« Je tenais à vous dire que, si le spectacle de ce soir est mauvais, il n'y a rien de ma faute. Cette pièce est à l'étude depuis le 22 du mois précédent : les artistes ont donc eu tout le temps nécessaire pour connaître leurs rôles. Aujourd'hui encore, on a fait une répétition. Mais, éblouis par quelques applaudissements que vous avez bien voulu leur donner pour les encourager, ils ne se donnent plus la peine d'étudier.

« Je ferai toujours ce qui dépendra de moi pour assurer le succès de mes soirées ; les moyens qui sont à ma disposition seront mis en vigueur ; aucun artiste en faute n'évitera l'amende ; mais c'est à vous, qui êtes juges suprêmes en pareil cas, à les punir sévèrement.

Voilà donc le public obligé de siffler et de jeter un peu les banquettes à la tête des artistes.

Cela promet au théâtre calaisien plus d'une soirée réjouissante.

BOURSE DE PARIS

DU 2 JUIN 1879.

Rente 3 0/0	82 25
Rente 4 1/2	112 3/4
Rente 5 0/0	145 90
Rente 3 0/0 amortissable	84 55

Phthisie, Toux opiniâtres, Bronchites. — Voir aux annonces : Capsules Dartois.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. RÉOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Vente de 32,000 Actions

LA MÉTROPOLE

Compagnie d'Assurances contre l'incendie

SOCIÉTÉ ANONIME AU

Capital de 20 millions de francs

DIVISÉ EN 40,000 ACTIONS DE 500 FR. CHACUNE

(Libérées au quart)

Conseil d'Administration :

M. OZENNE (J.), G. O. ancien ministre de l'Agriculture et du Commerce, Président.

MM. BAYVET (Ad.), * Manufacturier.

GIRAudeau (A.), de la maison GIRAudeau et C^{ie}, Négociant.

HENNECART, ancien Juge au Tribunal de Commerce.

MAUGNY (C^{ie} de), * Propriétaire.

OUTREY, C., * Admin. de la société du *Lavium*.

PÉPIN LEHALLEUR (R.), Propriétaire.

RÉBOUL, F., * Directeur de la Compagnie d'Assurances sur la Vie l'*Atlas*.

SAINT, F., Négociant.

SAINT-ROMAN (C^{ie} de), * Propriétaire.

WELLES DE LA VALLETTE (C^{ie}), O. * Administrateur de la C^{ie} des chemins de fer de l'Ouest.

Directeur : M. L. COLOMBET, ancien directeur-adjoint de la Compagnie d'assurances contre l'incendie la France.

Ces actions mises en vente par le groupe des fondateurs de la Compagnie sont offertes au public au prix de 725 fr., soit en déduisant les 375 fr. non versés :

350 francs

NET A PAYER COMME SUIV :

100 fr. en faisant la demande

250 fr. au 1^{er} juillet au moment du transfert des Titres.

LES DEMANDES D'ACTIONS SONT REÇUES :

Les 5 et 6 juin

A PARIS : A la Société Générale, 31, rue de Provence, et dans les bureaux du quartier.

EN PROVINCE : Dans toutes les succursales de la Société Générale et chez ses correspondants.

On peut dès maintenant transmettre des demandes d'actions par lettres chargées, adressées à la Société Générale, à Paris, ou à l'une de ses succursales.

En cas de réduction, la répartition sera proportionnelle aux demandes.

Le Prospectus et les Statuts sont tenus à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

VUE GÉNÉRALE DE LA VILLE D'ANGERS
Par M. MOLLY.
Ce magnifique plan lithographique, dont nous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr., à Saumur, chez tous les libraires.

EAU FIGARO teint cheveux (en 2 jours).
6 fr. nouveau flacon. Méd. or. VIGUËRE et Co, 1, Bd Bonne-Nouvelle, Paris.
Démonstrations gratuites. Se trouve dans toutes les premières maisons de coiffure et de parfumerie.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
redonnées sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :
REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.
Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, aci-

dités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, ébouriffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fébrile et de levain ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.
N° 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus

terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué. La Revalescière m'en a sauvé complètement. — Bonnet, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.
Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon Prévost, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).
Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Comon, 23, rue Saint-Jean; Gondrand; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épici-er, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.	4 h. 45 m. soir.	10 h. 10 m. soir.
1 — 10 — —	4 — 45 — —	10 — 10 — —	11 — 50 — —
3 — 20 — —	10 — 10 — —	11 — 50 — —	
7 — 45 — —	11 — 50 — —		

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montrouil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	10 h. 20 m. matin.	4 h. 45 m. soir.	10 h. 10 m. soir.
12 — 10 — —	4 — 45 — —	9 — 10 — —	11 — 20 — —
1 — 45 — —	9 — 10 — —	11 — 20 — —	
6 — 55 — —	11 — 20 — —		

Départ de Montrouil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montrouil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LE BLAYE et de M^e MÉ-HOUAS, notaires à Saumur.
ADJUDICATION DÉFINITIVE
Sur la mise à prix de 22,000 francs,
Dimanche 29 juin 1879, à midi,
Par le ministère desdits notaires, en l'étude dudit M^e LE BLAYE,
DES BATIMENTS ET TERRAINS
Comprenant l'ancien couvent de la Visitation,
Dépendant de la succession de M. LÉON MORICET,
A Saumur, place du port Cigogne et rue des Capucins.
Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de M^e Le Blaye.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.
A VENDRE
I. Commune de Saint-Martin-de-la-Place.
LA PROPRIÉTÉ DE LA PRÉE
Comprenant :
1° La FERME de ce nom, avec cour, servitudes, jardin, terres labourables et prés, d'une contenance, en un seul tenant, de 10 h. 2 a. 3 c.
2° Et des TERRES LABOURABLES, en divers cantons d'une contenance de 18 69 66
Total 28 69 66

II. Communes de Blou, Vivy et Longué.
LA FERME DE CHAMPBAUGE
Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres labourables, prés, bruyères et taillis, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 66 centiares.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (276)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.
MAISON
Rue Cendrière, n° 15,
A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine.
S'adresser audit M^e DUFOUR.

A VENDRE
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ
Située au Petit-Puy.
Constant en un jardin bien situé, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares.
S'adresser à M^e BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (206)

UNE MAISON DE COMMERCE avec un ménage.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.
VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Pour cause de cessation de commerce,
D'UN IMPORTANT MATÉRIEL
Pour la Fabrication des Vins mousseux,
A Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur.
Dans l'établissement actuellement exploité par M. Ch. JAÛOR,
Le dimanche 8 juin 1879 et jours suivants, à midi.
Par le ministère de M^e THUBÉ, commissaire-priseur.
Il sera vendu :
Vins blanc et rouge, de différentes provenances, en fûts et en bouteilles, bitter, bouteilles vides, demis, quarts, etc., etc.;
Matériel de cave, consistant notamment en :
1° Une grande cuve, de la contenance de 73 hectolitres;
2° Machines à boucher, à ficeler, à électriser, à agraffer, à transvaser, etc., etc.;
3° Bouchons neufs et vieux, chaudrons et bassines, robinets, une pompe foulante et ses tuyaux, pompes à main, diable en fer, chantiers, pupitres, papier d'emballage, cire, ficelle, étain, étiquettes;
Un très-bon cheval, un camion, voitures, harnais de camion et de voiture, selle, couvertures et articles d'écurie;
Mobilier de bureau et de salle à manger, chaises et ustensiles de jardin, un fusil, une cheminée prussienne, vaisselle et verrerie.
Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.
Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ.
NOTA. — Le mobilier, le cheval, les voitures, camion et harnais, seront vendus dans le cours de la première vacation. (277)

A VENDRE UN BEAU JARDIN
De 11 ares environ, clos de murs; situé à l'entrée du Pont-Fouchard, pavillon dans le jardin.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UNE TRÈS-BONNE TOUE
En chêne.
Plancher sapin du Nord, caillebotis à l'avant, sentineau.
S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

A VENDRE VINS VIEUX ET NOUVEAUX
Rouges et blancs.
Provenant de la Tour-de-Menive.
S'adresser à M. MOREAU-BARRIER, propriétaire, 13, rue de l'Ancienne-Messagerie, Saumur. (94)

A CÉDER FONDS DE SERRURERIE
Rue Saint-Nicolas, 48,
S'y adresser, à M. DROUCHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER GRANDS ET VASTES MAGASINS BELLE CAVE
Pouvant servir de magasin.
Place du Roi-René.
S'adresser à M. PICHAT. (54)

TONDEUSE DE GAZON
M. ROY, horticulteur, rue Verte, à Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire venir une tondeuse. Il se charge de couper les gazons à l'abonnement ou à l'heure.

M. G. DOUSSAIN
5, rue du Palais-de-Justice, A SAUMUR,
Moyennant une remise de 10 p. 0/0 sur les sommes encaissées seulement, sans aucun autre frais à supporter par le client, se charge de tous recouvrements, tant à Saumur que dans toutes villes de France.



LOSANGE PURGATIF
ANCHÈREMENT
GANGÈ PURGATIF
Très facile à prendre, sans saveur ni coliques, ni nausées, ni constipation.
Phie TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris. Les deux purgations, 1 fr 25; par la poste, 1 fr 35.

90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHIEU-PLESSY
Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposition universelle de 1867.
ENCRE NOUVELLE Double-Violet
A COPIER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETERIES

AVIS
Nous recommandons aux amateurs de bon potage le **Tapioca** de J. GARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.
Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.
A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

Librairie E. MILON ET FILS.
Vient de paraître :
PLAN DE LA VILLE DE SAUMUR
Par M. ROFFAY, architecte.
PALLU FILS
PÂTISSIER-GLACIER
Rue d'Orléans, 22.
ENTREPOT DE GLACE
Gros et Détail.
Abonnement au mois, depuis 50 centimes par jour.
GLACES, SORBETS, ENTREMETS GLACÉS
De toutes sortes.

FER BRAVAIS
(FER DIALYSE BRAVAIS)
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus, c'est le seul qui ne nausée jamais les clients.
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.
Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharm.
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.
Envoy gratis sur demande l'adresse d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.
Dépôt à Saumur, M. BAUOUL, pharmacien. (110)

CAPSULES DARTOIS
A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE
Seul remède spécial contre la **PHTHISIE** et les **TOUX OPINIÂTES** qu'il améliore rapidement. — Guérison prompte et assurée dans tous les cas de **BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGÈSSEMENT PULMONAIRE, ASTHME HUMIDE**. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun goût et sont prises sans difficulté. — Les malades qui ont tout employé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, car un seul flacon suffit. — 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition et brochure franco. — 97, r. de Rennes, Paris.

ÉPILEPSIE
CRISES NERVEUSES, HYSTÉRIE
Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises.
Dr RIVALLS, 107, rue de Rennes, PARIS
ou par correspondance.

LES MODES PARISIENNES
Bureaux : 35, rue de Lille, Paris.
Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes; grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.
PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION	DEUXIÈME ÉDITION
1° Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures; 2° Chaque mois, une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.	1° Chaque semaine, le Numéro de huit pages, comme la première édition; 2° Chaque mois, la double planche de Patrons; 3° Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, colorée et imprimée sur papier de luxe.
UN AN : 14 FR. — SIX MOIS : 7 FR. — TROIS MOIS : 3 FR. 50.	UN AN : 25 FR. — SIX MOIS : 13 FR. 50. — TROIS MOIS : 7 FR.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des MODES PARISIENNES, 25, rue de Lille, à Paris.

Certifié par l'imprimeur soussigné.